

Discussion concernant la division du département de Versailles, lors de la séance du 27 janvier 1790

Pierre François Gossin, Jacques-François de Menou, baron de Boussay, François Louis de Boislandry, Noël Charles Millet, Charles François Lebrun

Citer ce document / Cite this document :

Gossin Pierre François, Boussay Jacques-François de Menou, baron de, Boislandry François Louis de, Millet Noël Charles, Lebrun Charles François. Discussion concernant la division du département de Versailles, lors de la séance du 27 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5650_t1_0351_0000_10

Fichier pdf généré le 10/07/2020

rarement dans le cas de voyager; les marchés, le commerce attirent les habitants des campagnes dans les villes. Il suffit qu'un seul habitant d'un village se rende au chef-lieu du district, pour qu'il y porte toutes les requêtes de ses voisins. Il sera très rare qu'on soit forcé d'aller au chef-lieu uniquement pour les affaires publiques; et les charges excessives qu'occasionneront les frais de l'administration et de la justice seront senties tous les jours. Que l'on ajoute à ces raisons le malheur d'avoir des juges qui n'auront ni assez d'expérience, ni assez de lumières, et l'on ne sera disposé à ne donner à chaque département qu'un petit nombre de districts.

M. le Président met aux voix la création d'un huitième district. Elle est rejetée.

Le décret suivant est ensuite rendu :

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution :

« 1° Que le département de l'Auxerrois en Bourgogne, dont Auxerre est le chef-lieu, est divisé en sept districts, dont les chefs-lieux sont Auxerre, Sens, Joigny, Saint-Fargeau, Avalon, Tonnerre et Saint-Florentin;

« 2° Que l'assemblée des électeurs de département décidera dans laquelle des deux villes, de Villeneuve-le-Roi ou de Saint-Florentin, l'un des sept districts sera plus convenablement placé;

« 3° Que les limites arrêtées entre les départements de l'Auxerrois, de Meaux, de Melun subsisteront; à l'effet de quoi Villeneuve-la-Guyard, et les paroisses environnantes réclamées par les députés de Melun, resteront unies au département d'Auxerre; sauf, en faveur des villes de ce département, s'il y a lieu, le partage des établissements qui seront fixés par la constitution. »

M. Gossin propose de diviser le département de Versailles en neuf districts. Il peint avec sentiment les motifs de bienfaisance qui avaient fait souhaiter au Roi d'avoir un district et un tribunal de justice à Rambouillet, pour réunir sous une même administration toutes ses possessions dans cette partie; mais observant que, sur un rapport fait à Sa Majesté, Elle avait cru apercevoir à sa demande une sorte de contrariété avec le bien général, Elle s'était, par une délicatesse touchante, désistée de son vœu; le comité a conclu, avec le Roi, que Rambouillet aurait un siège de justice, mais qu'il ne serait pas chef-lieu de district, et que la ville de Dourdan jouirait de cet avantage. *(Cette déclaration est reçue avec enthousiasme.)*

M. le baron de Menou. Je demande qu'il soit fait un district particulier pour Rambouillet, composé de territoires pris sur tous les districts environnants.

Cette proposition est accueillie avec transport.

M. de Boislandry dit qu'il est beaucoup plus simple que le district de Dourdan soit transporté à Rambouillet et il en fait la motion.

M. l'abbé Millet dit que l'Assemblée est pénétrée de trop de respect pour les sentiments de vertu qui ont dicté les démarches du Roi pour ne pas les sanctionner par son vote. Il demande la priorité pour le projet du comité.

M. Lebrun propose de remercier le Roi des sacrifices qu'il fait au bonheur du peuple et demande la question préalable sur les amendements

de **M. le baron de Menou** et de **M. de Boislandry**. La question préalable est adoptée.

M. le Président prononce ensuite le décret suivant:

« L'Assemblée nationale décrète, d'après l'avis du comité de constitution :

« 1° Que le département de Versailles, dont Versailles est le chef-lieu, est divisé en neuf districts;

« 2° Que les chefs-lieux de ces districts sont provisoirement Versailles, Saint-Germain, Pontoise, Dourdan, Montfort, Etampes, Gorbeil, Gonesse, et que Rambouillet sera le siège de la juridiction du district de Dourdan;

« 3° Que les neuf maisons enfermées dans la ville de Pontoise, et dépendantes de la municipalité de la paroisse de Saint-Ouen, séparées de la ville par la rivière d'Oise, appartiendront désormais à Pontoise;

« 4° Que la paroisse de Fugier appartiendra au district de Mantes;

« 5° Que les paroisses de Marly et du Port-Marly, le parc et la forêt de Marly, feront partie du district de Versailles, ainsi que les paroisses de Bailly et de Noisy, qui seront comprises dans ce même district.

M. Le Couteux de Canteleu demande à interrompre l'ordre du jour et ayant obtenu cette autorisation, il dit:

« Je n'ai pas cru devoir hier être présent à la discussion qui s'est continuée sur une question qui me concernait si particulièrement; mais aussitôt que j'ai eu sous les yeux votre décret, j'ai dû saisir les principes, et ne pas rechercher s'il peut avoir ou non un effet rétroactif sur ma nomination. Je me suis empressé, Messieurs, de vous donner un témoignage de la déférence qu'en ma qualité de membre de cette Assemblée, je dois donner, non-seulement à l'expression littérale de ses décrets, mais à leur esprit, et même à votre intention connue,

« J'ai donné ce matin, Messieurs, ma démission de la commission de trésorier-général de l'Extraordinaire, et je vous prie de croire que si j'ai mis quelque prix à cette place, c'est par le seul sentiment que j'avais d'être utile à ma patrie dans une institution qui présente à la nation les moyens d'un nouveau crédit, et la possibilité de créer successivement les ressources les plus intéressantes. »

M. Naurissart. Je n'ai pu donner ma démission d'une place qui n'existait pas; mais je renonce aussi à l'intérêt qui m'avait été accordé dans l'entreprise des vivres et fourrages de l'armée, quoique cet intérêt ne tienne en aucune manière aux termes du décret de l'Assemblée.

Je n'ai consulté en cette occasion que l'esprit du décret et l'intention de l'Assemblée nationale, que je me ferai toujours un devoir de prévenir, (On applaudit.)

M. le marquis d'Ambly. Le dépouillement généreux des préopinants est une raison puissante qui doit nous conduire à les engager de reprendre les places qu'ils viennent de quitter.

M. le vicomte de Mirabeau dit que la place de fournisseur des vivres a été fort à charge à l'Etat, jusqu'à présent. Il importe qu'elle soit confiée à des mains pures et on ne pourrait trouver dans un autre plus de probité que chez **M. Naurissart**.